

**RELATIF A L'AGREMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE DES PISTES SUR LE DOMAINE
NORDIQUE DE PUY SAINT-VINCENT**

Vice 1e 03/12/2025

Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

- Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-sauveteur et de maître pisteur-sauveteur ;
- Vu l'arrêté municipal n°2025.50 en date du 28 novembre 2025 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Puy Saint Vincent ;

Considérant

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner le ou les personnes chargées d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

L'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

A R R E T E :**Article 1 :**

M Laurent KYPRAIOS, Responsable des Pistes est agréé en qualité « responsable des pistes et de la sécurité sur le domaine nordique de la commune de Puy-Saint-Vincent, à compter du 1^{er} décembre 2025, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En d'absence ou d'empêchement de M Laurent KYPRAIOS, il sera suppléé par M Guillaume ULISSÉ.

Article 3 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n°2025.50 en date du 28 novembre 2025 relatif à la sécurité sur le domaine nordique.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal relatif à l'agrément du responsable de la sécurité sur le domaine nordique n° 2024.51 du 5 décembre 2024

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la SEM les Ecrins
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes de ski

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 6 : Recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 Rue Jean François Leca, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Marcel CHAUD

